Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de l'alimentation	**Compte-rendu du Comité de pilotage régional Charançon rouge du palmier Lycée agricole d'Aix-Valabre 27 novembre 2014**	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D AZUR

PARTICIPANTS :

Monsieur GOUSSÉ François	DRAAF PACA, Directeur
Madame FAJARDI Véronique	SRAL PACA, Chef du SRAL
Monsieur FERRIEU Denis	SRAL PACA, Chef du pôle mutualisation des contrôles
Madame MASSON Marie-Odile	SRAL PACA - antenne de Montfavet
Monsieur BRUNETTO	Mairie de Toulon, responsable "Patrimoine Arboré"
Madame RIVES Manon	Mairie de Nice, Responsable gestion du végétal
Monsieur BAUDIN Bernard	Mairie de Nice, Délégué espaces verts
Madame BOUVARD Charlotte	Mairie de Le Lavandou, 1er adjoint
Monsieur VEILLET Fabrice	Mairie de Le Lavandou, Chef de service espaces verts
Monsieur BOUSQUET David	Mairie de Le Lavandou, adjoint au chef de service espaces verts
Monsieur GIUSTINIANI P.	Mairie de Carry le Rouet
Monsieur DE TATA Antoine	Mairie de Carry le Rouet
Monsieur GANDOIN Romain	Mairie de Cannes, Technicien charançon
Monsieur PERALDI Xavier	Mairie de Cannes, Directeur EV
Madame BERNIER Sophie	Mairie d'Antibes
Monsieur LAMBERT Olivier	Mairie d'Antibes
Monsieur LAURENT	Mairie de Le Pradet
Madame REBEC Gaëlle	Mairie de Le Pradet
Monsieur TRENTESAUX Étienne	Association "Les fous du palmiers"
Monsieur PIETRA Hervé	Association "Sauvons nos palmiers", Président
Monsieur MARECHAL Guy	Conseil Général des Alpes Maritimes
Monsieur BAUER Max	UNIPHOR - Président
Monsieur MAGNIN Gérard	TRUFFAUT - Chef de secteur végétal
Monsieur POUPARD Gérard	BOTANIC - Directeur

Monsieur PELISSIER Roland	FREDON PACA- Président
Madame MARIE Amélie	FREDON PACA
Monsieur CALVELLI René	Chambre d'agriculture 83 représentant la Chambre régionale d'agriculture

Le comité de pilotage régional était présidé à la demande de Monsieur le Préfet de région par Monsieur François GOUSSÉ, Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt.

L'ordre du jour était le suivant :

- Mise en place du comité de pilotage régional ;
- Situation épidémiologique et stratégies de lutte ;
- Pistes d'améliorations pour mieux lutter contre le charançon rouge.

En introduction, Monsieur GOUSSÉ indique :
- Que le COPIL se réunit pour la première fois en configuration officielle. Il fait suite aux deux réunions préparatoires qui se sont déroulées les 4 juillet et 25 septembre 2014 ;
- Que la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt présentera des propositions de lutte, mais est aussi à l'écoute de toutes celles qui seront formulées par les membres du COPIL.

La coordination Rurale fait part de son souhait de pouvoir disposer d'un compte rendu exhaustif du COPIL.

1. Mise en place du COPIL régional

Un diaporama relatif à la constitution du COPIL est présenté par Madame Véronique FAJARDI, chef du Service Régional de l'Alimentation. Ce diaporama est joint en annexe.

Le COPIL régional est mis en place à la demande du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel de lutte.
Il est constitué pour dynamiser et coordonner les actions de lutte contre le charançon rouge du palmier, mobiliser plus largement les collectivités, et améliorer la communication.
Il n'est pas une instance de définition de la réglementation, ni un comité scientifique.
Il constitue un relais auprès du COPIL national, auprès duquel les difficultés rencontrées doivent être remontées.

Le projet d'arrêté préfectoral portant désignation des membres du COPIL est présenté.

Afin que le COPIL soit opérationnel, le nombre de membres a été limité (représentants professionnels, détenteurs privés, détenteurs publics, représentants de l'Administration).
La représentation des communes, limitée par rapport au nombre de communes contaminées, sera assurée par la participation de 4 communes du département des Alpes-Maritimes et du Var et de 3 communes du département des Bouches du Rhône et pour chacun de ces départements par un représentant de l'association des maires.
En outre, les communes qui ne sont pas membres du COPIL et qui souhaitent être associées pourront intégrer les groupes de travail qui vont être définis.

2. Situation épidémiologique et stratégies de lutte

Un diaporama relatif à la situation épidémiologique et aux stratégies de lutte est présenté par Monsieur Denis FERRIEU, responsable du pôle mutualisation des contrôles du Service Régional de l'Alimentation. Ce diaporama est joint en annexe.

Il est rappelé que toutes les communes du littoral sont contaminées, de Menton à Martigues.
Le Service Régional de l'Alimentation indique que la situation sanitaire se dégrade actuellement dans le département des Alpes-Maritimes, comme cela s'est produit il y a 4 ans dans le département du Var.
Les attaques du charançon rouge concernent actuellement à plus de 99 % le palmier des Canaries sur la base des informations dont dispose le SRAL.

Les mesures de surveillance et de lutte prévues par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié sont rappelées. Elles se traduisent :

1 - par la mise en œuvre d'une **surveillance** organisée à l'aide d'un réseau de piégeage et par la réalisation de prospections visuelles sur palmiers dans un rayon de **10km** autour des foyers, dont le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) notifie officiellement l'apparition. Cette surveillance est organisée sous le contrôle du SRAL avec l'appui des collectivités concernées et des propriétaires des palmiers. Elle doit être mensuelle dans un rayon de 200m autour des foyers.

2- Au niveau des **palmiers contaminés**, par l'obligation d'**éradication** du charançon rouge (destruction de la partie infestée suivie de l'utilisation de traitements insecticides et fongicides ou destruction totale du végétal),

3-Dans la zone de **100 m autour du foyer** (encore appelée zone contaminée)
- Par la réalisation de traitements **préventifs** sur les végétaux sensibles, par pulvérisation des parties aériennes des palmiers ou injection dans le stipe de produits phytopharmaceutiques autorisés,
ou
- dans l'aire géographique de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et des communes de la communauté d'agglomération Fréjus Saint-Raphaël, par la mise en œuvre d'un **dispositif expérimental** de traitements préventifs des palmiers en plantation, hors lieux de production, stockage et vente de palmiers, par injection dans le stipe d'un produit phytopharmaceutique insecticide autorisé.

3. Pistes d'améliorations pour mieux lutter contre le charançon rouge.

Madame Véronique FAJARDI, chef du Service Régional de l'Alimentation présente plusieurs pistes d'amélioration du dispositif de lutte, qui portent sur :

1 – L'application de mesures d'office :

Les traitements prévus ne sont pas mis en œuvre ou sont mis en œuvre de manière partielle par certaines collectivités ou particuliers (cf rejet des produits phytopharmaceutiques non biologiques).

Dans ce cadre un groupe de travail ayant pour objet de travailler sur la mise en oeuvre de mesures d'office sera créé. Il devra travailler en collaboration avec la DRFIP.

Monsieur GOUSSE précise que ces mesures doivent être réservées aux quelques cas qui ne seront pas résolus et doivent rester limitées.

Enfin, la demande de finalisation de l'expérimentation prévue par l'arrêté ministériel du 9 décembre 2013 avec *Beauveria bassiana* (cf lutte biologique) portée par de nombreuses communes des Alpes-Maritimes et quelques communes du Var, sera relayée par la DRAAF auprès du ministère chargé de l'agriculture.

2 – Une modification de la réglementation permettant de grouper, après analyse de risque, les zones de lutte préventive lorsqu'une zone est largement contaminée :

Ces zones contaminées seraient définies sur la base d'une analyse de risque, menée par le SRAL et partagée avec les collectivités. La diffusion de l'information auprès des particuliers détenant des palmiers dans ces zones sera assurée par les collectivités, par tout moyen pertinent (bulletin d'information, réunion ...)

Une proposition de modification de l'arrêté ministériel de lutte est présentée par la DRAAF pour intégrer ce principe. Elle reçoit un avis favorable.

Un groupe de travail ayant pour objet de se doter d'un système d'information (SIG) régional pour définir les zones de lutte sera créé. Les différents SIG actuels n'étant pas partagés ;

3 – Veiller à la cohérence des mesures, en particulier par la mise en œuvre par le détenteur d'une méthode homologuée :

Afin d'arriver à cet objectif, il est proposé d'élaborer au sein de groupe de travail :

- des documents d'information partagés à usage des collectivités et des professionnels et les diffuser (cf disposer facilement de l'information relative à la mise en place de la lutte);

- d'organiser la gestion des déchets à l'échelle de l'inter-communalité.

Enfin, il sera demandé :

- aux préfets des départements concernés de rappeler aux communes leur obligation de lutte, les inciter à se coordonner avec les communes voisines, les faire se prononcer sur les méthodes de traitement curatif et préventif utilisées ;

- à la DGAL d'examiner les possibilités d'extension des autorisations de mise sur le marché des produits de lutte contre le charançon rouge à destination du papillon palmivore pour une lutte coordonnée plus efficace contre les deux principaux ravageurs du palmier, sachant que les blessures occasionnées par *Paysandisia archon*, le papillon palmivore favorisent les attaques du charançon rouge ;

4 – Etablir les modalités de fonctionnement des groupes de travail qui sont prévus afin de parvenir aux objectifs :

Madame Marie-Odile MASSON est chargée d'organiser et de veiller à l'appui méthodologique et logistique de chacun des groupes de travail. Chaque groupe disposera d'un pilote.

Groupe de travail application des mesures d'office et évolution de la réglementation : pilote DRAAF-SRAL,

Groupe de travail cartographie régionale : pilote FREDON,

Groupe de travail vademecum de lutte pour les collectivités : pilote DRAAF-SRAL,

Groupe de travail vademecum de lutte pour les professionnels :pilote un professionnel,

Groupe de travail gestion des déchets : pilote un Conseil Général.

Il est indiqué que chaque groupe de travail devra intégrer la question du coût de la lutte. Les membres du COPIL seront sollicités par mail pour leur participation aux groupes de travail.

Chaque groupe restituera son travail lors du prochain COPIL régional qui se tiendra en juin 2015.

Les avis des membres du COPIL sont résumés ci-dessous :

Certains membres adoptent une position nette soit en faveur de la lutte chimique soit en faveur de la lutte biologique. Tous sont attentifs à l'efficacité de la méthode et au coût de la lutte.
D'autres :
- émettent des doutes sur l'opportunité des actions proposées,
- ou sont favorables à œuvrer à une amélioration de la lutte notamment, chez les particuliers.
Les collectivités soulignent le problème des foyers chez les particuliers, les jardins constituent des foyers de (re)-contamination.
Le représentant de l'association «Fous de Palmiers», rapporte une enquête auprès de ses adhérents qui estiment la réglementation inapplicable.
Le représentant de la Coordination Rurale s'interroge sur le fait que les notifications de mesures administratives soient adaptées à la situation.
Plusieurs participants estiment la réglementation trop compliquée.

Le représentant de la Chambre régionale d'agriculture estime que le frein est avant tout économique. Pour les particuliers et pour les petites communes, le coût de la lutte est élevée. Les traitements en particulier ne peuvent être effectués que par des entreprises agréées.

Vu l'augmentation du nombre de palmiers contaminés par *Paysandisia archon,* il est évoqué par les participants la demande d'encadrer réglementairement la lutte contre le papillon palmivore en tout lieu.

De même la question du financement éventuel par l'État ou par l'Union européenne des mesures de lutte tant au niveau des collectivités que des particuliers est posée.